

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le deux juillet deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N° 2026CM44

Renouvellement et
approbation du Projet
Éducatif de Territoire (PEDT)
pour la période 2026-2029

Convocation du
2 juillet 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s excusé(e)s : Emilie MALAQUIN.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Isabelle VANELLE, Betty BEN pouvoir à Claudie MARTEL, Johnny GLAVIEUX pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ, André DEBROCK pouvoir à Annick SAVOLDELLI, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Aimé ROUSSEY pouvoir à Ludovic RYCKELYNCK, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER.

Secrétaire de séance : Stéphanie HABIBOVIC

Nombre de conseillers
en exercice :
23

Conseillers présents :
15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire et à la mise en place des projets éducatifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des activités périscolaires ;
Vu la circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 relative à la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
Vu le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) élaboré par la commune en faveur des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans ;
Vu la réunion du comité de pilotage du PEDT en date du 13 mai 2026, ayant permis de présenter et d'échanger sur les orientations du projet ;
Vu l'avis favorable émis par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) à l'issue de l'instruction du projet de renouvellement du PEDT ;
Vu l'examen favorable du dossier par le groupe d'appui départemental réuni le 18 juin ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire constitue un cadre de référence permettant de coordonner les actions éducatives conduites par les différents acteurs intervenant auprès des enfants et des jeunes ;

Considérant que le PEDT a pour objectif d'accompagner l'enfant dans son parcours éducatif sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, en favorisant une continuité et une complémentarité des actions menées ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre une politique éducative visant à respecter le rythme et les besoins de chaque enfant, en adaptant les actions proposées aux différentes tranches d'âge ;

Considérant que la gouvernance du dispositif repose sur un comité de pilotage associant les élus, les services municipaux, les directions d'écoles, les représentants des parents d'élèves ainsi que les partenaires institutionnels, notamment la CAF et les SDJES ;

Considérant que le renouvellement du PEDT a fait l'objet d'une démarche concertée associant les différents acteurs éducatifs du territoire dans le cadre du comité de pilotage réuni le 13 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue un outil de coordination des actions éducatives menées en direction des enfants et des jeunes du territoire.

Le PEDT élaboré par la commune, couvrant la période précédente, arrive à échéance et doit être renouvelé pour la période 2026-2029.

À ce titre, le nouveau projet a été transmis aux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et a reçu un avis favorable du groupe d'appui départemental réuni le 18 juin.

Il convient désormais d'approuver son renouvellement afin d'assurer la continuité de la politique éducative communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement du PEDT de la commune pour la période couvrant les années scolaires 2026-2029.

D'APPROUVER les orientations éducatives définies dans le cadre du PEDT visant notamment à :

- Accompagner l'enfant dans son parcours éducatif sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Respecter son rythme et ses besoins en adaptant les actions aux différentes tranches d'âge ;
- Renforcer la complémentarité entre les écoles, les services municipaux, les associations et les familles ;
- Poursuivre le développement d'actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes.

D'APPROUVER la poursuite du comité de pilotage du PEDT réunissant les différents acteurs éducatifs du territoire, notamment les représentants de la commune, des écoles, des familles et des partenaires institutionnels.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Projet Éducatif de Territoire ainsi que tout document afférent nécessaire à son renouvellement, à son suivi et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Stéphanie HABIBOVIC

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ